

REVUE DE PRESSE



16/09/2025



FONCTION PUBLIQUE

Déserts médicaux : Sébastien Lecornu veut un réseau "France Santé" avec une offre de soins à moins de 30 minutes

Lors de son premier déplacement à Mâcon(Saône-et-Loire), samedi 13 septembre 2025, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, s'est engagé à ce que chaque Français dispose d'une offre de soins à trente minutes de chez lui en 2027. Une promesse dont les modalités restent à préciser dans le prochain budget de la Sécurité sociale, et qui ne manquera pas de raviver un débat ouvert il y a près de 20 ans sur les modalités de répartition des professionnels de santé, et notamment des médecins, sur le territoire.



Sébastien Lecornu promet l'ouverture de 5 000 maisons "France Santé" en 2027. JBVNews

Quatre jours après sa nomination, et sans attendre d'avoir composé son gouvernement, le nouveau Premier ministre Sébastien Lecornu consacre samedi 13 septembre 2025 son premier déplacement à la santé, et plus précisément à l'épineuse question de l'accès aux soins, affirmant qu'il en ferait "une grande priorité nationale". À Mâcon, en Saône-et-Loire, il promet ainsi de bâtir d'ici 2027 un réseau de maisons "France Santé" qui doit permettre de proposer à tous les Français une offre de soins près de chez eux. "On doit avoir une offre de soins de proximité par bassins de vie a minima, et donc globalement quelque chose autour de 30 minutes de chez vous", déclare-t-il.

Concrètement, Sébastien Lecornu promet l'ouverture 5 000 maisons "France Santé" en 2027. Elles seraient conçues sur le modèle des maisons "France Services", qui rassemblent en un "guichet unique" plusieurs organismes partenaires (France travail, caisses de Sécurité sociale, Trésor public, Point-justice, etc.) pour diverses démarches administratives. La création de ce réseau sera inscrite dans les projets de loi de Finances et de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, précise le Premier ministre, qui estime que ce sujet de l'accès aux soins ne pouvait pas attendre l'élection présidentielle de 2027 pour être traité.
des contours encore flous

Pour l'instant, les contours de ces maisons France Santé sont encore flous. Sébastien Lecornu s'est contenté d'indiquer qu'il s'agira de "venir soutenir ce qui existe déjà", et de "prendre des mesures d'adaptation plus fortes [...] dans beaucoup d'endroits, Outre-mer compris". Pour ce faire, il recevra bientôt les représentants des professions de santé. Nul doute que les débats d'experts sur la définition des "déserts médicaux" et le caractère urgent des soins à dispenser vont une nouvelle fois aller bon train. Ces annonces interviennent par ailleurs alors que les professionnels de santé se mobiliseront le 18 septembre prochain pour protester contre les projets d'économies du précédent gouvernement ; et que le groupe parlementaire transpartisan contre les déserts médicaux, emmené par le député Guillaume Garot (socialiste, Mayenne), tiendra sa journée parlementaire de rentrée le 15 septembre à Laval, qui devrait se conclure par un "appel" de ce groupe, à quelques jours de l'ouverture de la session parlementaire.

Les "déserts médicaux" sont un casse-tête pour chaque gouvernement. Le Premier ministre déchu, François Bayrou, avait choisi en avril dernier le Cantal pour lancer son "pacte contre les déserts médicaux". Celui-ci était basé sur la formation des étudiants, avec notamment l'ouverture d'une voie d'accès aux études de santé dans chaque département à compter de la rentrée 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/730429-sante-le-gouvernement-veut-ouvrir-une-voie-dacces-dans-chaque-departement-pour-augmenter-le-nombre-detudiants>)), précisée en septembre dernier par une circulaire (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736921-pacte-de-lutte-contre-les-deserts-medicaux-une-circulaire-precise-les-mesures-pour-lacces-aux-etudes-de-sante>)). Autre mesure phare : la mobilisation de médecins généralistes volontaires, chargés d'effectuer des permanences deux jours par mois dans des zones sous-dotées, établies sur la base d'une nouvelle cartographie (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734069-deserts-medicaux-le-ministere-publie-la-liste-des-151-intercommunalites-ciblees-pour-la-mission-de-solidarite-du-pacte>)). Le dispositif, transcrit dans une proposition de loi sénatoriale, pas encore adoptée à ce stade (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731168-le-gouvernement-transcrit-son-pacte-de-lutte-contre-les-deserts-medicaux-dans-une-proposition-de-loi-senatoriale>)), a cependant commencé à se déployer début septembre, malgré des incertitudes (lire sur AEF info ici (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736636-yannick-neuder-annonce-lancer-une-plate-forme-nationale-dediee-lacces-a-un-medecin-traitant-dans-151-zones-rouges>) et là (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736927-deserts-medicaux-265-generalistes-de-nouvelle-aquitaine-prets-a-assurer-des-consultations-solidaires-en-zone-rouge>)). Il avait lui-même supplanté une mesure coercitive de réduction de la liberté d'installation évoquée au printemps par le Premier ministre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/729196-deserts-medicaux-francois-bayrou-se-dit-favorable-a-une-regulation-de-linstallation-des-medecins>)) et portée par le groupe parlementaire transpartisan via une proposition de loi (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731085-deserts-medicaux-lassemblee-adopte-la-proposition-de-loi-garot-qui-prevoit-de-reguler-linstallation-des-medecins>)), mais abandonnée par l'exécutif sous la pression des médecins. vingt ans de débats

La proposition esquissée par Sébastien Lecornu n'est pas sans évoquer également le plan de François Braun pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires" de juillet 2023, issu du Conseil national de la refondation après la crise des Gilets jaunes (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/682892-au-cnr-sante-de-paris-francois-braun-retient-quasiment-toutes-les-propositions-qui-lui-sont-soumises-pour-expertise>)). Celui-ci prévoyait de déployer 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles d'ici à 2027 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/693754-le-gouvernement-annonce-un-plan-visant-a-cree-4-000-maisons-de-sante-pluriprofessionnelles-dici-2027>)) de former 10 000 assistants médicaux pour libérer du temps médical (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/695671-avec-le-plan-anti-deserts-medicaux-le-gouvernement-prevoit-de-deployer-100-medicobus-et-de-recruter-10-000-assistants-medicaux-supplementaires>)), ou encore de généraliser le service d'accès aux soins, conçu pour répondre aux besoins de soins non programmés lorsque le médecin traitant n'est pas disponible (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/713934-le-service-dacces-aux-soins-bientot-generalise-aux-22-departements-restants-un-decret-precise-son-fonctionnement>)).

Cette même année 2023, en plein échec du "round conventionnel" entre les médecins et l'Assurance maladie, la proposition de loi "visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels" avait également suscité des débats passionnés sur le sujet de la "régulation" de l'installation des médecins, sans l'entériner. Le texte défendu par le député Frédéric Valletoux (Horizons) avant qu'il devienne ministre délégué chargé de la Santé et adopté en décembre, visait à "décloisonner le système" en rééquilibrant la responsabilité des permanences de nuit entre établissements publics et privés, et à promouvoir les CPTS (communauté(s) professionnelle(s) territoriale(s) de santé), qui regroupent des professionnels d'un territoire souhaitant s'organiser autour d'un projet de santé (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/704142-acces-aux-soins-et-engagement-territorial-ce-que-contient-la-proposition-de-loi-valletoux-apres-la-cmp-conclusive>)).

débat empoisonné

De façon générale, le sujet des déserts médicaux et du degré de coercition des modes d'installations des médecins empoisonne le débat depuis plus de 20 ans. Entre 2005 et 2009, une suite d'avenants à la convention médicale instaure des mesures incitatives à l'installation et au maintien des généralistes dans les zones déficitaires - mesures qui seront retravaillées par la suite dans les différentes négociations conventionnelles.

En 2009, la loi "Hôpital Patients Santé Territoires" de Roselyne Bachelot propose aux étudiants en médecine qui signent un contrat d'engagement de service public une bourse pendant leurs études en contrepartie d'un engagement à exercer dans les zones rurales ou sensibles. Puis le "Pacte territoire santé" pour 2012-2015 de Marisol Touraine (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/199931-marisol-touraine-fait-du-pacte-territoire-sante-annonce-dans-la-vienne-un-marqueur-de-gauche-de-sa-politique-pour-lacces-aux-soins>)) encourage le développement de maisons de santé dans les territoires déficitaires en professionnels de santé et restreint l'installation de certains professionnels dans les zones déjà bien pourvues - mais sans concerner les médecins libéraux.

Enfin, la stratégie "Ma santé 2022" d'Agnès Buzyn lancée en septembre 2018 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/592286-ma-sante-2022-le-detail-des-54-mesures-du-plan-devoile-par-le-president-de-la-republique>)) et traduite dans une loi "sur l'organisation et la transformation du système de santé" met notamment mis fin au numerus clausus en levant la limitation du nombre d'étudiants en deuxième année de médecine instaurée dans les années 1970 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/598946-aef-met-en-ligne-le-projet-de-loi-sur-lorganisation-et-la-transformation-du-systeme-de-sante-qui-compte-23-articles>)).

neuf millions de Français touchés

Ces différents textes ont par ailleurs pour la plupart également tenté de promouvoir les coopérations entre professionnels de santé, ou de favoriser les transferts de tâches entre eux. À cet égard, la loi "Rist" portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé du 19 mai 2023, qui introduit un accès direct aux infirmiers en pratique avancée (IPA), aux kinésithérapeutes et aux orthophonistes, élargit les compétences de plusieurs professions paramédicales et revoit la permanence des soins, est emblématique (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/690452-proposition-de-loi-rist-sur-lacces-aux-soins-la-commission-mixte-paritaire-conclusive>)).

Une autre loi promulguée le 27 juin 2025 dernier sur la profession d'infirmier reconnaît également les consultations et le diagnostic infirmiers, de même que le pouvoir pour ces professionnels de prescrire de façon autonome certains produits et examens (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/733117-vote-a-lunanimite-a-lassemblee-le-texte-sur-la-profession-dinfirmier-issu-dune-cmp-conclusive-est-aussi-au-senat>)). Pour faire gagner du temps médical, est également délivrée en 2018 l'autorisation de téléconsultation (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/587586-que-prevoit-lavenant-telemedecine-qui-norme-la-prise-en-charge-de-la-teleconsultation-et-de-la-teleexpertise>)), renforcée après la crise sanitaire du Covid-19.

Entre 2010 et 2024, selon le Conseil national de l'Ordre des médecins, la densité médicale est en hausse dans 31 départements, alors qu'elle s'est détériorée dans les 69 autres. Le nombre de médecins en activité régulière par habitant en Creuse a ainsi diminué de 31 %, quand il augmentait de 16 % dans les Hautes-Alpes. Selon les chiffres du ministère de la Santé, la désertification médicale touche près de neuf millions de Français alors que six millions sont sans médecin traitant. Pour les 10 % de la population habitant les territoires où l'offre de soins est la plus insuffisante, il faut 11 jours pour obtenir un rendez-vous avec un généraliste et 93 pour un gynécologue.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Hôpital (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21358>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>) Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 737372  6 min de lecture

Par Bénédicte Foucher Publiée le 15/09/2025 à 08h00

« La fraude sociale corrompt tout, y compris le pacte social »

CHRONIQUE

Jean-Emmanuel Ray

Professeur émérite à l'école de droit de Paris-I-Panthéon-Sorbonne

Le juriste Jean-Emmanuel Ray constate, dans sa chronique, que les contrôles ciblés de l'Urssaf ont conduit à 1,57 milliard d'euros de redressements en 2024, quatre fois plus qu'il y a dix ans, tandis le nombre de certificats d'arrêt maladie de complaisance ne cesse de croître.

Publié aujourd'hui à 06h30, modifié à 08h40 | Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

Droit social. « Dans la vie, y a pas de grands, y a pas de petits. La bonne longueur pour les jambes, c'est quand les pieds touchent terre. » A l'instar de Coluche, il n'y a pas de bon niveau de protection sociale, mais celui que chaque nation est capable de financer.

L'Assurance-maladie a connu un déficit de 13,8 milliards d'euros en 2024. Avec des raisons aussi structurelles : vieillissement, montée des arrêts longs liés à la santé mentale, etc. Mais, dans nos conditions de température (financière) et de double pression démographique (moins d'enfants, plus de seniors), il nous faut systématiquement veiller à ne pas l'aggraver.

Or, la fraude corrompt tout, y compris notre pacte social.

Lire aussi l'éditorial | [L'insoutenable dérive de la Sécurité sociale](#)

Côté recettes générales, les contrôles ciblés de l'Urssaf ont conduit à 1,57 milliard d'euros de redressements en 2024 : quatre fois plus qu'il y a dix ans. Plus dissuasif.

Légalité et légitimité

Côté arrêts maladie : le renversant « *je me mets en arrêt !* » incarne la croissance des certificats de complaisance, et sans doute aussi un problème de management.

Lire aussi | [Quatre salariés sur dix se sont vu prescrire un arrêt maladie en 2024 ; les 18-34 ans et les managers sont les plus concernés](#)

Légalité et légitimité ne font ici plus bon ménage. L'opinion publique s'étonne de voir indemnisé un salarié dont les pratiques quotidiennes contredisent son arrêt. La caricature étant le cas d'un mécanicien en arrêt pour une affection touchant ses deux mains, mais pilote de rallye amateur (Cass. soc., 16 oct. 2013). Tandis que les collègues héritent souvent des tâches de l'absent, avec in fine une spirale infernale d'absentéisme local, et de suspicion générale à l'égard de tous les malades.

Explication juridique. La Cour de cassation sépare l'assuré, devant rendre des comptes à la seule caisse primaire d'assurance-maladie, et le salarié en « *arrêt de travail* » qui, n'étant plus subordonné, n'en a en principe pas de comptes à rendre à son employeur.

Lire aussi | [Arrêts maladie : les pistes du gouvernement inquiètent les partenaires sociaux](#)

Un exemple topique : le malade « *doit s'abstenir de toute activité non autorisée* ». Quid de celui qui travaille pour une autre entreprise ? En principe, travailler pour une société non concurrente ne constitue pas, en soi, un manquement à l'obligation de loyauté. Pour fonder un licenciement, le salarié doit avoir causé un préjudice à son employeur. Ce qui, selon nos juges, n'est pas le cas des indemnités complémentaires versées.

Congés payés et congés maladie

Mais l'arrêt du 25 juin 2025 semble moins permissif. S'agissant d'un salarié sous le statut des industries électriques et gazières interdisant toute activité : « *Ces manquements justifiaient la rupture, sans qu'il soit nécessaire de démontrer la réalité du dommage résultant de ce manquement pour l'entreprise.* » A suivre.

Et quid de celui qui travaille pour la concurrence ? C'est une violation manifeste de la loyauté contractuelle : faute grave permettant de licencier, même un accidenté du travail. L'employeur devant démontrer cette concurrence rémunérée (souvent du travail dissimulé), présentée comme un « *coup de main entre amis* ».

Lire aussi | [Un salarié malade pendant ses vacances peut désormais les reporter, a statué la Cour de cassation](#)

Une péripétie voisine nous éloigne encore de l'impératif collectif permettant la pérennisation de notre modèle social : le revirement de la Cour de cassation du 10 septembre 2025 sur les congés, en application du droit communautaire. L'objectif des congés payés (repos et détente) étant différent de celui du congé maladie (traiter un problème de santé), un collaborateur en congé tombant malade à la mi-août, et envoyant cet « *arrêt vacances* » à son employeur peut désormais lui demander le report des jours correspondants.

Il ne faut pas surestimer la portée concrète de ce revirement obligé, ni sous-estimer son surcoût pour la Caisse nationale d'assurance-maladie, la gestion des congés est déjà d'une exceptionnelle complexité technique, mais aussi humaine. Grâce à l'intelligence artificielle, cachez cette complexité croissante que je ne saurais voir.

Jean-Emmanuel Ray (Professeur émérite à l'école de droit de Paris-I-Panthéon-Sorbonne)

Jeux

Découvrir

Mots croisés mini

Profitez tout l'été de grilles 5x5 inédites et ludiques, niveau débutant

Cumul illégal d'activités : les administrations ne doivent pas être trop sévères avec leurs fonctionnaires

Par Bastien Scordia - 16 septembre 2025 - 3 min de lecture

Le tribunal administratif a récemment annulé la révocation d'une fonctionnaire à qui il était reproché d'avoir réalisé des missions d'intérim durant un congé maladie. Si la faute disciplinaire a bien été caractérisée, la sanction était en effet entachée d'une "erreur d'appréciation" selon les juges.



Image d'illustration générée par Midjourney

Les administrations doivent faire preuve de proportion dans les sanctions qu'elles infligent à leurs agents. C'est le sens **du jugement** qu'a récemment rendu le tribunal administratif de Montreuil en annulant la radiation des cadres prononcée à l'encontre d'une fonctionnaire qui était accusée d'avoir exercé sans autorisation une activité salariée alors qu'elle était placée en congé de maladie.

Auxiliaire de puériculture au sein du centre hospitalier de Saint-Denis, cette fonctionnaire contestait cette révocation prononcée en octobre 2024. À ses yeux, cette sanction était disproportionnée par rapport à la faute qui lui était reprochée. Les juges en ont eu la même lecture.

Lire aussi : Fonction publique : le gouvernement prêt à desserrer l'étau sur le cumul d'activités ?

Il appartient en effet au juge de l'excès de pouvoir, saisi de moyens en ce sens, "de rechercher si les faits reprochés à un agent public ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire constituent des fautes de nature à justifier une sanction et si la sanction retenue est proportionnée à la gravité de ces fautes", rappelle le tribunal.

Sanction disproportionnée

Dans l'affaire en question, la fonctionnaire requérante avait exercé une activité salariée non déclarée au sein d'un établissement privé en tant qu'employée polyvalente de restauration. Et ce, pour quatre missions d'intérim entre les mois d'août et de novembre 2023, soit une durée de travail d'environ soixante heures, alors qu'elle était placée en position de congé maladie depuis le 30 juillet 2022. La requérante ne contestait pas la matérialité de ces faits. Pour les juges, celle-ci a donc bien commis *"une faute de nature à justifier une sanction disciplinaire"*.

Lire aussi : **Fonction publique : un cumul illégal d'activités peut empêcher une promotion**

Pour autant, selon le tribunal, le centre hospitalier de Saint-Denis a commis une *"erreur d'appréciation"* en lui infligeant la sanction de radiation des cadres, à savoir la sanction la plus forte possible. Pour caractériser cette disproportion, les juges relèvent notamment le faible nombre de missions d'intérim effectuées par la requérante, le faible montant de rémunération provenant de cette activité (à savoir 665,95 euros) et surtout le fait que la dernière mission d'intérim en litige a été effectuée en novembre 2023, soit près d'un an avant sa révocation. Il n'est d'ailleurs fait état d'aucune autre activité salariée depuis cette dernière mission.

Au vu du caractère disproportionné de la sanction qui lui a été infligée, le tribunal administratif de Montreuil annule donc la révocation de cette fonctionnaire. Il est aussi enjoint au directeur du centre hospitalier de Saint-Denis de réintégrer la requérante dans ses effectifs.



Par Bastien Scordia

Publié le 16 septembre 2025 · 3 min de lecture

acteurspublics

Pourquoi le dispositif « Portable en pause », pour que les élèves déposent leur téléphone dans des casiers, a été ignoré par la plupart des collèges

Moins d'un collège sur dix a mis en place cette mesure. Des systèmes à la fois coûteux et sans objet, arguent les chefs d'établissement, puisque l'usage du téléphone est déjà officiellement interdit depuis 2018.

Par Violaine Morin

Publié aujourd'hui à 06h30, modifié à 09h29 · Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Des élèves du collège Anjou-Bretagne de Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire) mettent leur téléphone portable dans une housse verrouillée jusqu'à la fin des cours, le 11 novembre 2024. JOSSELIN CLAIR/« LE COURRIER DE L'OUEST »/MAXPPP

Seuls 9 % des collèges ont mis en place, en cette rentrée, le dispositif « Portable en pause », qui consiste pour l'élève à se séparer physiquement de son téléphone en le déposant dans un casier ou dans une pochette scellée. La ministre de l'éducation nationale démissionnaire, Elisabeth Borne, avait pourtant insisté à la rentrée sur sa généralisation.

Derrière ce constat, dressé par le syndicat majoritaire des chefs d'établissement SNPDEN-UNSA dans son enquête de rentrée, on trouve à la fois du refus net et de l'attentisme : « 67 % disent qu'ils ne le feront pas, 25 % ne savent pas parce qu'ils attendent d'en savoir plus auprès de leur département », indiquait Bruno Bobkiewicz, le secrétaire général du syndicat, le 12 septembre.

Pour une majorité de principaux, cette mesure est plus ou moins sans objet, puisque l'usage du téléphone portable est déjà interdit dans les collèges depuis 2018. En pratique, les enfants peuvent l'avoir sur eux, mais ils n'ont pas le droit de s'en servir.

« On ne peut pas être contre le fait que les élèves utilisent moins leur téléphone, reconnaît Michaël Vidaud, principal dans un collège de Nice et secrétaire national au SNPDEN. Mais la loi de 2018, selon moi, est suffisante, car elle permet de confisquer des téléphones et de prendre des sanctions. » Depuis la rentrée, ce chef d'établissement a confisqué un seul appareil, à la fin de la deuxième semaine de cours. *« Vous voyez, ce n'est pas insurmontable »,* conclut-il, en soulignant plutôt un problème au niveau des lycées – où le téléphone est autorisé dans les couloirs et où les élèves s'en servent en permanence.

Lire aussi le reportage | [« Je l'utilise tellement trop. On en veut toujours plus et on ne peut pas le lâcher » : ces lycéens qui tentent de contrôler leur temps d'écran](#)

Son précédent collège, en Ardèche, s'est équipé avant l'été de pochettes à fermeture magnétique qui peuvent être scellées à l'entrée de l'établissement, puis réouvertes en sortant, en fin de journée. *« Mais c'était une volonté de l'académie et du département, qui ont été moteurs sur le sujet,* ajoute ce chef d'établissement. *La mesure a été entièrement financée. »* Selon l'association d'élus Départements de France, les demandes d'aide formulées par des collèges pour s'équiper en casiers ou en pochettes sont cependant *« plutôt faibles »*.

« Contradiction »

Malgré cela, il ne viendrait à l'esprit de personne de contester l'ampleur des problèmes liés aux téléphones : le temps d'écran des adolescents explose et génère des problèmes en cascade à l'intérieur des établissements. Outre des difficultés de sommeil et de concentration, les collèges ont à gérer les conséquences concrètes de tensions entre élèves ou de phénomènes de harcèlement survenus sur les réseaux sociaux le soir et le week-end.

« On peut avoir une bagarre devant le portail et découvrir que c'est parti d'insultes diffusées la nuit sur un groupe WhatsApp ou sur Telegram... », rappelle Olivier Raluy, conseiller principal d'éducation (CPE) dans un collège REP + de Clermont-Ferrand et secrétaire national du SNES-FSU. *A chaque fois, il faut traiter la question, décortiquer ce qui s'est passé, dialoguer avec les familles... »* Olivier Raluy n'est pas pour autant en faveur de « Portable en pause », que son collège ne met pas en place, faute de pouvoir matériellement le faire.

Lire aussi | [Les écrans à l'école ou le règne des injonctions contradictoires](#)

Pour lui, ce dispositif traduit l'ambivalence de l'éducation nationale par rapport au numérique : *« Il existe une contradiction entre le fait d'avoir prêché le numérique à tous crins et le fait de vouloir restreindre l'accès des élèves. »* Les parents eux-mêmes sont pris dans cette ambivalence, selon ce CPE : *« Ils étaient les premiers à se féliciter du dispositif quand il a été présenté en conseil d'administration, se souvient-il. J'ai fait remarquer qu'on demandait au collège d'imposer une restriction que les parents ne mettent pas en place. Je ne leur jette pas la pierre, mais c'est une responsabilité partagée. »*

D'un côté, en effet, l'école voudrait prendre sa part dans la lutte contre l'explosion du temps d'écran des enfants, véritable problème de santé publique, en limitant au maximum l'accès aux téléphones pendant la journée. D'un autre, l'usage logistique du téléphone est inévitable. Les élèves et leurs parents utilisent tous des outils comme Pronote et l'espace numérique de travail (ENT), qui leur permettent de communiquer avec le collège, de connaître les absences et les devoirs à faire, d'accéder à des ressources. Les téléphones, achetés de plus en plus tôt (11 ans et 4 mois en moyenne en 2024, selon l'Observatoire de la parentalité), rassurent les familles des collégiens.

Consciente de ce problème, l'éducation nationale a répondu par un autre dispositif qui entraine lui aussi en vigueur en cette rentrée : la désactivation par défaut des mises à jour des ENT et des logiciels

de vie scolaire (type Pronote) entre 20 heures et 7 heures, en semaine, et entre 20 heures le vendredi et 7 heures le lundi, le week-end.

Lire aussi | [Commission « écrans » : la place du numérique à l'école fait débat](#)

En 2024, la commission d'experts sur l'exposition des enfants aux écrans, voulue par le président de la République, Emmanuel Macron – et dont la désactivation des notifications entre 20 heures et 7 heures était une des préconisations – avait déjà relevé que l'école était prise dans des injonctions contradictoires, et les experts avaient assuré que la place du numérique à l'école avait fait l'objet d'âpres débats au sein de cette commission.

Violaine Morin

Services *Le Monde*

Découvrir

Phosphore x Le Monde : le nouvel hebdo numérique des 14-19 ans

Calculez votre empreinte carbone et eau avec l'Ademe

Retrouvez nos derniers hors-séries, livres et Unes du Monde

Voir plus

EN CHIFFRES

Transition écologique : la Cour des comptes appelle à « une action urgente » face au coût de l'inaction

Les Sages rappellent que le statu quo pèsera davantage sur les comptes publics que l'investissement dans la transition écologique. Mais pour inciter le secteur privé à prendre sa part, il faut pouvoir déterminer la rentabilité des investissements nécessaires.



La France doit doubler ses investissements dans la transition écologique d'ici à 2030 pour attendre la neutralité carbone en 2050. (CESAR MANSO/AFP)

Par **Anne Feitz**

Publié le 16 sept. 2025 à 10:04 | Mis à jour le 16 sept. 2025 à 10:40

L'incertitude politique a relégué la transition écologique au second plan, mais celle-ci n'en nécessite pas moins une « action urgente », pour reprendre les termes de la Cour des comptes. Dans leur rapport publié ce mardi matin sur le sujet (et qui sera annuel à

compter de cette année), les Sages de la rue Cambon constatent que les politiques publiques en la matière « manquent encore de clarté, de cohérence et de pilotage efficace », et que les avancées obtenues « restent inférieures aux trajectoires prévues ».

L'inaction coûte déjà bien davantage que la transition, insiste la Cour des comptes. Les dérèglements environnementaux liés à l'activité humaine (intensification des événements météo extrêmes, perturbations du cycle de l'eau, effondrement de la biodiversité, pollutions) ont **un coût**, car ils pèsent sur les conditions de vie et la santé humaine, ainsi que sur l'activité économique.

Urgence à redoubler d'efforts

Les grands réassureurs mondiaux ont ainsi estimé les pertes directes induites à 300 milliards d'euros dans le monde en 2024, « un chiffre en constante augmentation depuis 2015 », note la Cour, citant aussi les travaux des banques centrales. Selon son dernier rapport sur la stabilité financière (juin 2025), **la Banque de France estime** ainsi qu'« un scénario de statu quo [...] entraînerait une perte de 11,4 points de PIB à l'horizon 2050 », rappellent les Sages.

Il y a donc urgence à redoubler d'efforts, d'autant que la France n'est pas vraiment sur la trajectoire du respect des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée au plan national, mais aussi international. Ses émissions de gaz à effet de serre ont certes reculé de 30 % entre 1990 et 2023, mais **la courbe s'est infléchie depuis 2024**, rappelle notamment la Cour des comptes.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE – Financement pour le climat : le préoccupant désengagement de l'Etat**
- **DECRYPTAGE – « Nous appelons à un sursaut » : le jugement sévère du Haut Conseil pour le climat**

En outre, ces progrès ne comptent pas les émissions importées (engendrées par la production des biens importés et consommés en France), ni les autres domaines de la transition écologique : le déclin de la biodiversité, l'adaptation au réchauffement climatique, le volume de déchets qui augmente, les ressources hydriques qui se

détériorer. « Dans ces domaines les avancées de l'action publique [...] demeurent limitées », insiste le rapport.

Hiérarchiser les efforts

Saluant le fait que toutes les administrations aient progressivement investi le champ de la transition écologique, ainsi que la création du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), la Cour n'en regrette pas moins que la préoccupation écologique soit passée au second plan depuis plusieurs mois. Elle préconise de redonner au SGPE sa « capacité de cohérence et d'impulsion », et surtout de renforcer la **stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique**.

Celle-ci ne doit pas avoir pour but de « déterminer, année après année, un montant figé de dépenses à intégrer dans le budget », mais doit « présenter des ordres de grandeur et surtout les leviers et les outils les plus efficaces, y compris dans un contexte budgétaire contraint ».

Car la France, qui dépense chaque année 110 milliards d'euros (2022-2024), doit doubler ses investissements d'ici à 2030 pour attendre la neutralité carbone en 2050, rappellent les Sages. Un investissement qui, dans **le contexte budgétaire actuel**, « reposera largement sur des investissements privés [...] comme c'est déjà le cas à hauteur de 80 % », estiment-ils.

LIRE AUSSI :

- **RECIT - « Winter is coming » : comment l'écologie est sortie des radars de l'exécutif**
- **ENQUETE - « On espérait tellement avoir tort » : malgré les vents contraires, les scientifiques du climat refusent de baisser les bras**

Encore faut-il que les investisseurs puissent déterminer la **rentabilité de ces investissements**. De même, le surcoût pour les ménages doit pouvoir être évalué, afin de pouvoir hiérarchiser les efforts et calibrer les soutiens publics éventuels. La Cour recommande à ce titre de « développer des scénarios et une doctrine d'emplois des leviers et outils de politiques publiques, les moins coûteux pour les finances publiques et les plus efficaces ».

Un travail auquel le SGPE s'est déjà attelé sous la houlette de son nouveau patron **Augustin Augier**. En espérant que le futur gouvernement entende ces messages et lui redonne une véritable impulsion.

Anne Feitz

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Environnement

Finances Publiques